



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 18 Mai 2016

L'an deux mille seize, le 18 Mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Bayonnais à Virecourt, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 21

Absents : 9
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Pour : 26
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. BOUCAUD Christian, M. COLIN Philippe, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne

Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. MULLER Bernard, Mme COLAS Claudine donne pouvoir à M. GEX Christian, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno

Etaient remplacés par leur suppléant :

M. ARNOULD Philippe, Mme JACQUOT Dominique, M. ZABEL Bernard

Etaient excusés :

M. LAMBLIN Jacques, Mme LEHE Sophie, M. SONREL Christophe

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2016-025

MODIFICATION DES STATUTS : SIEGE SOCIAL

Date de convocation
10 Mai 2016

Date d'affichage
.././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 portant statuts du PETR du Pays du Lunévillois

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Comité de Pôle a émis un avis favorable au déménagement de ses bureaux à Lunéville au 11ter avenue de la Libération. Le déménagement est effectif depuis le 28 avril dernier et entraîne, de fait, le transfert du siège social du PETR et, par conséquent, une modification de ses statuts.

Il convient donc de modifier les statuts du PETR comme suit :

« Article 2 : siège du PETR

Le siège social du PETR du Pays du Lunévillois est établi au 11ter avenue de la

Libération à Lunéville. »

Il est rappelé que les membres du PETR disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée, et que, passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. Il est précisé que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux Présidents des EPCI du Pays du Lunévillois afin qu'ils puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer. En vertu du Code général des collectivités territoriales, celles-ci devront se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération, faute de quoi leur avis serait considéré comme favorable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Virecourt
Le Président,

